

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

PARRAINAGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE CRÉATION ET DÉPLOIEMENT D'UNE OFFRE SUR 2026 ET 2027

CONTEXTE

La Collectivité de Corse amorce l'implémentation du parrainage dans le cadre de la prise en charge publique de l'enfant protégé. Elle entend ainsi contribuer à l'égalité des chances dès le plus jeune âge en s'assurant d'investir les spectres les plus larges des aspects et des outils intéressant et participant au développement et à l'épanouissement de l'enfant.

Au regard de la carence dans son ressort d'une offre organisant et accompagnant le parrainage, la Collectivité de Corse souhaite engager une phase expérimentale sur 2 ans, consistant à faire émerger et structurer une telle offre. Cette phase expérimentale constituerait ainsi une première étape. À cet effet, la Collectivité de Corse lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des opérateurs privés associatifs, concernés par leur objet à la protection de l'enfance.

Cette initiative s'inscrit aussi dans la déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Elle bénéficie à ce titre de l'appui de l'État, notamment financier.

L'appel à manifestation d'intérêt est décliné en 4 sections :

- Propositions attendues par la Collectivité de Corse (pages 2 à 3),
- Conditions d'exercice de l'offre de préparation, d'organisation et d'accompagnement du parrainage (pages 4 à 7),
- Contenu et modalités de dépôt des candidatures (pages 8 à 9),
- Annexes (pages 10 à 12).

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

PARRAINAGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE CRÉATION ET DÉPLOIEMENT D'UNE OFFRE SUR 2026 ET 2027

PROPOSITIONS ATTENDUES PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

La Collectivité de Corse sollicite **des propositions écrites et justifiées** :

- **Portées par une ou plusieurs associations** :

- Dont l'objet social ressort ou concerne la protection de l'enfance,
- Dont le siège social est situé dans le ressort de la Collectivité de Corse.

En cas de consortium, la proposition est portée à titre principal par l'une des associations le constituant.

- **Articulées distinctement par 3 missions** :

- **La préparation d'une offre de parrainage** comprenant :

- **La constitution d'un vivier de parrains potentiels**, dont le nombre est à tout le moins approprié pour les besoins d'une file active de parrainés.

En l'espèce, il s'agit de mobiliser la société sur le parrainage par la prospection des personnes souhaitant être parrains d'enfants protégés et disposant de la capacité, notamment juridique, à exercer ce parrainage.

- **La constitution d'un vivier de parrainés potentiels.**

En l'espèce, il s'agit de sensibiliser le public parrainable à l'intérêt pour son développement de l'appui éducatif d'un parrain.

- **L'organisation de l'offre de parrainage** comprenant :

- **L'amorçage progressif de la relation entre le parrain et le parrainé.**

En l'espèce, il s'agit pour chaque enfant protégé souhaitant bénéficier d'un parrainage de tester, en l'intermédiaire (présence d'un tiers de l'association), la relation avec le parrain potentiel sélectionné avec son accord.

- **L'instrumentation de la relation entre le parrain et le parrainé.**

En l'espèce, il s'agit de réaliser les appuis juridique, méthodologique et logistique de la relation entre le parrain et le parrainé.

Ces appuis comprennent la contractualisation du parrainage entre les parties, l'information et le conseil individuels des parrainés et

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

PARRAINAGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE CRÉATION ET DÉPLOIEMENT D'UNE OFFRE SUR 2026 ET 2027

des parrains, ou encore la facilitation de la satisfaction des besoins logistiques de la relation entre le parrain et le parrainé.

- **Le pilotage opérationnel des relations de parrainage.**

En l'espèce, il s'agit de créer et de renseigner un tableau de bord des opérations et de l'impact des parrainages exercés, partagé avec la Collectivité de Corse.

- **L'accompagnement de l'offre de parrainage** comprenant :

- **L'interface régulière et continue entre le parrain et le parrainé.**

En l'espèce, il s'agit d'assurer la sécurité des parties et la qualité de la relation parrain-parrainé par des temps d'échange individuels et collectifs.

- **L'interface régulière et continue entre le binôme parrain-parrainé et la famille du parrainé.**

En l'espèce, il s'agit d'assurer l'information de la famille du parrainé et de fluidifier la relation entre le binôme parrain-parrainé et la famille du parrainé par des temps d'écoute et d'échange.

- **L'interface régulière et continue entre le binôme parrain-parrainé et les référents socio-éducatifs de la Collectivité de Corse chargé du parrainé.**

En l'espèce, il s'agit d'assurer la pleine information des référents socio-éducatifs de la Collectivité de Corse chargé du parrainé par des temps de concertation sur la relation parrain-parrainé, sur la relation entre le binôme parrain-parrainé et la famille du parrainé.

Ces temps de concertation ont pour objet, si besoin est, d'ajuster le contenu de relation de parrainage sur les plans de la sécurité et de l'éducation.

- **Satisfaisant aux conditions d'exercice fixées ci-après.**

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

PARRAINAGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE CRÉATION ET DÉPLOIEMENT D'UNE OFFRE SUR 2026 ET 2027

CONDITIONS D'EXERCICE DE L'OFFRE DE PRÉPARATION, D'ORGANISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DU PARRAINAGE

L'offre est conditionnée par :

- **Le contrôle, la surveillance et la responsabilité de la Collectivité de Corse.**

L'enfant parrainé demeure confié au Président du Conseil exécutif de Corse. Ainsi l'offre de préparation, d'organisation et d'accompagnement du parrainage est déployée, dans le respect des attributions légales et réglementaires du Président du Conseil exécutif de Corse et de la Collectivité de Corse.

L'offre est donc déployée en concertation directe et de manière coordonnée avec la Collectivité de Corse, en l'occurrence les agents du Service de l'adoption et de l'environnement de l'enfant au sein de la Direction de la protection de l'enfance.

Ce cadre légal et réglementaire est précisé en **annexe 2**.

L'élaboration et l'emploi des outils de prospection de parrains et, plus largement, de sensibilisation de la société à l'intérêt du parrainage de l'enfant protégé, sont conduits en concertation avec la Collectivité de Corse.

- **Le ressort d'intervention :**

- **Sur le plan territorial.**

L'offre doit être servie sur l'intégralité du territoire de la Corse.

- **Sur le plan démographique :**

L'offre doit être servie pour des parrainages au bénéfice des seuls mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, c'est-à-dire dont les âges sont compris entre 0 et 18 ans.

- **Sur le plan temporel :**

L'offre doit être servie sur une période de 2 ans.

- **Le respect des obligations légales et réglementaires relatives au parrainage :**

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

PARRAINAGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE CRÉATION ET DÉPLOIEMENT D'UNE OFFRE SUR 2026 ET 2027

Ces obligations concernent l'association lauréate ou chacune des associations membres du consortium lauréat.

- **La signature de la Charte nationale du parrainage.**

Cette obligation est vérifiée préalablement à l'habilitation par le Président du Conseil exécutif de Corse de l'association lauréate ou des associations du consortium lauréat à exercer l'activité de préparation, d'organisation et d'accompagnement du parrainage. En conséquence, un engagement à signer la Charte nationale du parrainage suffit au stade la proposition.

- **L'habilitation du Président du Conseil exécutif de Corse à exercer l'activité de préparation, d'organisation et d'accompagnement du parrainage.**

Cette obligation est vérifiée préalablement à la signature du contrat de subventionnement entre la Collectivité de Corse et l'association lauréate ou le consortium d'associations lauréat.

Les conditions et la procédure de l'habilitation sont précisées en **annexe 3**.

- **L'évaluation de l'honorabilité et des capacités des candidats à exercer la fonction de parrain.**

Cette condition, satisfaite de manière coordonnée avec la Collectivité de Corse, comprend :

- **La vérification préalable de l'honorabilité du candidat**, participant de la procédure normalisée disposée par le code de l'action sociale et des familles et outillée par le système d'information national de l'honorabilité,
- **L'analyse des motivations et des capacités du candidat** géographique et psychique à exercer la fonction de parrain.

- **Le respect des attendus opérationnels qualitatifs :**

Ces attendus concernent les interventions (actions) de l'association lauréate ou de chacune des associations du consortium d'associations lauréat. Ils comprennent :

- **L'intervention d'au moins un professionnel médico-social, de manière privilégiée un psychologue.**

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

PARRAINAGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE CRÉATION ET DÉPLOIEMENT D'UNE OFFRE SUR 2026 ET 2027

Elle porte sur chacune des missions de l'offre de préparation, d'organisation et d'accompagnement du parrainage et, précisément, tous les aspects de la relation entre les parties du parrainage ou concernées par le parrainage.

- **L'intervention individualisée.**

L'organisation et l'accompagnement du parrainage sont individualisées en termes d'intervention, dans le cadre d'une procédure générique définie en concertation avec la Collectivité de Corse.

Il ne peut y avoir d'intervention pour plusieurs relations de parrainage.

- **L'intervention régulière.**

L'accompagnement du parrainage est matérialisé par des interventions régulières auprès des parties du parrainage ou concernées par le parrainage.

La fréquence des interventions est fixée en concertation avec la Collectivité de Corse, avec l'objectif d'assurer un échange avec les parties au parrainage au moins 1 fois par semaine et, dans le cas d'un hébergement du parrainé, par au moins 2 visites à domicile par période de 6 mois.

- **Les modalités du concours financier de la Collectivité de Corse :**

- Le concours financier est une subvention de fonctionnement.

La subvention de fonctionnement est attribuée pour une durée maximum de 2 ans à compter de la signature.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- 40 % du montant de la subvention à la signature du contrat de subventionnement entre la Collectivité de Corse et le lauréat.
- 20 % du montant de la subvention par tranche de 10 parrainages effectivement réalisés ou en cours de réalisation, en l'occurrence que chaque parrainage ait été mis en œuvre ou soit mis en œuvre depuis une durée minimale de 6 mois.

La subvention de fonctionnement est acquise jusqu'au terme de la réalisation de 30 parrainages.

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

PARRAINAGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE CRÉATION ET DÉPLOIEMENT D'UNE OFFRE SUR 2026 ET 2027

- Le montant maximal du concours financier de la Collectivité de Corse est de 30 000 € sur 2 ans.

Il couvre le subventionnement des lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt.

- **La participation aux dispositifs de développement et de pilotage du parrainage de l'enfant protégé en Corse.**

L'association lauréate ou chacune des associations du consortium lauréat participent au pilotage du parrainage de l'enfant protégé en Corse. Une instance dédiée, matérialisant la concertation et la coordination avec la Collectivité de Corse, est installée et animée par la Collectivité de Corse à cet effet.

L'association lauréate ou chacune des associations du consortium lauréat participent aux opérations d'influence en faveur du parrainage de l'enfant protégé en Corse dans le cadre de communications concertées ou de réunions d'instances concernant la protection de l'enfance.

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

PARRAINAGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE CRÉATION ET DÉPLOIEMENT D'UNE OFFRE SUR 2026 ET 2027

CONTENU ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROPOSITIONS

La proposition est librement formulée à l'écrit. **Sous peine d'irrecevabilité**, elle **contient** :

- **Une présentation succincte de l'association ou des associations du consortium.**

L'objet est d'explicitier l'intérêt de l'association ou des associations membres du consortium à intervenir dans le champ du parrainage de l'enfant protégé.

- **Une description du déploiement de l'offre sur les 3 missions relatives au parrainage** (préparation, organisation et accompagnement), au regard des conditions d'exercice.

L'objet est :

- De démontrer la compréhension du fonctionnement global du parrainage et des obligations qui y sont attachées,
- De préfigurer, en termes opérationnels et calendaires, le fonctionnement et les modalités d'intervention.

Ainsi la description ne nécessite pas le degré de précision requis par la commande publique sur les contenus et les modalités d'intervention. Elle peut, toutefois, envisager ces contenus et ces modalités, en rapport direct avec les moyens humains et matériels proposés, sans qu'ils ne revêtent une valeur précontractuelle.

- **Une évaluation des moyens humains et matériels consentis pour le déploiement de l'offre.**

L'objet est de justifier du budget nécessaire au déploiement de l'offre proposée.

L'évaluation contient :

- Une justification littérale du besoin de mobilisation des moyens énoncés,
- Une valorisation financière de la mobilisation de ces moyens,
- Un état des dépenses et des recettes prévisionnelles pour le déploiement, sur 2 années, de l'offre.

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

PARRAINAGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE CRÉATION ET DÉPLOIEMENT D'UNE OFFRE SUR 2026 ET 2027

La proposition est accompagnée des pièces obligatoires suivantes :

- Pour la Charte nationale du parrainage, au choix :
 - Engagement écrit de l'association ou de chacune des associations membres du consortium à signer la Charte nationale du parrainage,
 - Justificatif de la signature de la Charte nationale du parrainage pour l'association ou pour chacune des associations membres du consortium.
- Pour l'habilitation à l'exercice de l'activité de préparation, d'organisation et d'accompagnement du parrainage :
 - Demande d'habilitation écrite de l'association ou de chacune des associations membres du consortium, à l'attention du Président du Conseil exécutif de Corse.

La demande d'habilitation est accompagnée d'un procès-verbal du conseil d'administration de l'association approuvant la proposition faite au titre de l'appel à manifestation d'intérêt. En cas de consortium, chaque association membre fournit ce procès-verbal lequel inclut l'approbation d'une proposition portée par un consortium au sein duquel est identifiée l'association cheffe de file.
 - Pièces justificatives requises, précisées en **annexe 3**.

La proposition est déposée :

- Avant le 16 octobre 2026, minuit.
- Par voie électronique, obligatoirement aux 2 adresses suivantes :
 - alexis.lafeuille@isula.corsica,
 - aurelie.ponzevera@isula.corsica.
- Si besoin, en ayant bénéficié de l'assistance d'une cellule de renseignement contactée obligatoirement aux 2 adresses précitées.

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

PARRAINAGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE CRÉATION ET DÉPLOIEMENT D'UNE OFFRE SUR 2026 ET 2027

ANNEXE 1 – RAPPELS GÉNÉRAUX SUR LE PARRAINAGE DE L'ENFANT PROTÉGÉ

Le parrainage est un instrument de développement et d'épanouissement de l'enfant protégé. Il est conçu et employé dans l'intérêt de la capacité de l'enfant protégé à s'insérer socialement et à construire son autonomie économique.

Il se concrétise par la création et l'animation d'une relation entre l'enfant protégé, le parrainé, et un adulte (une famille) extérieur(e) à la prise en charge publique de l'enfant, le parrain. Cette relation est basée sur le lien de confiance entre le parrain et le parrainé. Le parrainage poursuit les objectifs de la stabilité affective et de l'ouverture aux autres et aux collectifs du parrainé. Il participe au maintien de l'égalité des chances en permettant à l'enfant protégé de disposer, comme tout autre enfant, de relations sociales para-familiales d'accompagnement, au moyen d'une relation parrain-parrainé, additionnelle et complémentaire des relations procédant de sa prise en charge publique.

La possibilité pour l'enfant pris en charge par l'aide sociale à l'enfance de pouvoir bénéficier, sur sa demande, du parrainage, a été disposée par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. Cette possibilité s'inscrit dans une normalisation marquée de la prise en charge publique de l'enfant protégé, sur les plans des périmètres pris en considération et des outils pour en assurer l'effectivité.

Le parrainage de l'enfant protégé, sous le contrôle de la Collectivité de Corse, est, de manière privilégiée, préparé, organisé et accompagné par des opérateurs privés (associations exclusivement) :

- Ayant souscrit à la Charte nationale du parrainage, approuvée par l'arrêté du 13 janvier 2025 du ministre du travail, de la santé et des familles,
- Ayant été habilités par le Président du Conseil exécutif de Corse à exercer l'activité de préparation, d'organisation et d'accompagnement du parrainage dans tout ou partie du ressort de la Collectivité de Corse.

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

PARRAINAGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE CRÉATION ET DÉPLOIEMENT D'UNE OFFRE SUR 2026 ET 2027

ANNEXE 2 – CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE DU PARRAINAGE

Le cadre légal et réglementaire du parrainage procède des articles L. 221-2-6 et D. 221-27 à D. 221-33 du code de l'action sociale et des familles.

L'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 porte quant à lui approbation du parrainage d'enfants en France. Il est consultable depuis l'URL suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051070165>.

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

PARRAINAGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE CRÉATION ET DÉPLOIEMENT D'UNE OFFRE SUR 2026 ET 2027

ANNEXE 3 – HABILITATION À EXERCER L'ACTIVITÉ DE PRÉPARATION, D'ORGANISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DU PARRAINAGE

Les dispositions à l'article D. 221-30 du code de l'action sociale et des familles fixent le contenu du dossier de demande d'habilitation à exercer la préparation, l'organisation et l'accompagnement du parrainage de l'enfant protégé.

Ainsi, le dossier de demande précité est adressé, dans le ressort de la Collectivité de Corse, au Président du Conseil exécutif de Corse. Il comprend :

- Les statuts en vigueur de l'association et la liste des organes dirigeants,
- Un document présentant le projet associatif,
- Le cadre de mise en œuvre de l'action de parrainage, précisant les modalités d'identification, d'information et d'accompagnement des parrains et des enfants,
- Le budget prévisionnel de l'association pour l'exercice en cours, précisant le budget affecté à l'action de parrainage,
- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent,
- Le rapport d'activité de l'association de l'exercice précédent,
- La liste des membres de l'association, salariés ou bénévoles, qui interviennent dans l'organisation de l'activité de parrainage, précisant leurs nom, adresse et fonction,
- Le bulletin numéro 3 du casier judiciaire de chacun des membres de l'association, salariés ou bénévoles, qui a un lien direct avec les enfants,
- La Charte nationale du parrainage signée par le représentant légal de l'association,

L'habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans. Elle est renouvelable dans les mêmes conditions que l'habilitation initiale.

Elle peut être retirée, à titre temporaire ou définitif, en cas de méconnaissance par l'association habilitée des dispositions de l'article L. 221-2-6 et des dispositions réglementaires subséquentes, après que l'association a été invitée à présenter ses observations.